

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire Du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-124 – Enfance et Jeunesse – Révision des tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er septembre 2025

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO

M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250626-2025-124-DE Date de réception préfecture : 04/07/2025

Page 1 sur 5

- M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX
- M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents:

Mme Sophie BERTHOLIER Mme Anne GHYSSENS Mme Marie HOLVOET Mme Lamia KORT Mme Isabelle MARIE

Mme Audrey TAMBORINI

Mme Marie-Laure VASSEUR

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Cédric THOMA

M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

Références juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10
- Arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°9 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau
- Délibérations du conseil communautaire n°2018-075 du 31 mai 2018. n°2022-067 du 31 mars 2022 et n°2023-114 du 29 juin 2023 ; n°2024-117 du 27 juin 2024

Rapporteur : M. Pascal GROS

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dispose de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ». A ce titre, elle est chargée de la gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les enfants de 3 ans jusqu'à leur entrée au collège des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que de la gestion, l'animation et la coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les jeunes du collège jusqu'à leur majorité de ces mêmes communes auxquelles d'ajoutent celles de Bois-Le-Roi et Chartrettes.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a harmonisé les tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018.

Par suite, les tarifs ont été plusieurs fois révisés. C'est d'abord la délibération n°2023-114 du 29 juin 2023 qui a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 4 septembre 2023

Ensuite, ceux-ci ont été révisés par la délibération nº 2024-117 du 27 juin 2024. Une augmentation de 4,9% des tarifs a été adoptée en adéquation avec l'inflation relevée depuis 2023.

Cette même délibération portait création de la tarification d'une activité nouvelle : un forfait « Mini séjour nuitées » calculé sur une base de ¼ du forfait mini-séjour qui inclut 4 nuits. Ces nouveaux tarifs ont été mis en application_à compter du 8 juillet 2024, conformément au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250626-2025-124-DE Date de réception préfecture : 04/07/2025

Page 3 sur 5

Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1er septembre 2024 Délibération 2024-117 :

	Accueil	Accueil de loisirs primaire	<u>i.</u>		Accueil de loisirs jeunesse	oisirs jeu	inesse	Séjours	2
	Ta (par jour en €	Tarif par enfant (par jour en $\mathfrak E$ dont repas 3,11 $\mathfrak E$ TTC inclus)	ETTC inclus)		Tarif par enfant (par demi- journée en € sans repas)	Tarif par enfant . journée en € st	nt : sans repas)	Reste à charge pour les familles coût unitaire du séjour, arrond l'euro inférieur	este à charge pour les familles coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur
Coefficient familial	1 enfant* 2 enfants*	nts* 3 enfants*	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024)	1 enfant* 2 enfants*	Gentle Walt	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024)	1 enfant participant	2 enfants et plus
			Forfait sup. sem. / nuit				Forfait sup. sem. / nuit		המותרו המותרו
Inf. à 650	6,82	4,72 3,67	39,34 / 9,83	4,72	3,67	2,62	39,34 / 9,83	30%	15%
651 à 1500	8,92	6,82 5,77	7 44,58 / 11,15	5,77	4,72	3,67	44,58 / 11,15	40%	25%
1501 à 2500	12,14	9,38 8,28	8 52,97 / 13,24	7,18	6,07	4,96	52,97 / 13,24	20%	35%
2501 à 3500	15,45	13,24 12,14	4 59,04 / 14,76	8,28	7,18	6,07	59,04 / 14,76	%09	45%
3501 à 4850	18,76	16,55 15,45	5 64,56 / 16,14	86'6	8,28	7,18	64,56 / 16,14	%02	25%
4851 et plus	22,63	20,41 18,76	6 70,63 / 17,66	11,04	86'6	8,28	70,63 / 17,66	%08	%59
Extérieur	49,15		89,42 / 23,45		24,58		176,01 / 44,00	100%	%1
ACL									

* charge participants ou non aux activités

* charge participants ou non aux activités des activités d'accueils collectifs de mineurs « enfance et jeunesse », en lien avec le taux participants des taux d'augmentation de 2% Cette révision est faite conformément à l'évolution des coûts supportés par sa collectivité.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1er septembre 2025

		Accueil de la	Accueil de loisirs primaire	<u>a</u>	•	Accueil de loisirs jeunesse	ennesse		Sėjo	Séjours
	(Tarif par 6	enfant par jo	ur en € dont inclus)	(Tarif par enfant par jour en € dont repas 3,32€ TTC inclus)	(Tarif par enl	(Tarif par enfant par demi- journée en € sans repas)	ıée en € san	ıs repas)	(Reste à charge coût unitaire c l'euro	(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)
Coefficient familial			3 enfants*	Mini séjour / nuitées	***	3	3 enfants	séjour / nuitées	1 enfant	2 enfants
du territoire CAPF	T emant	ı enanı." z enanıs."	et plus	Forfait sup. sem. / nuit	1 della	2 0 0 0 0 0	et plus*	Forfait sup. sem. / nuit	participant	et plus participant
Inf. à 650	96'9	4,81	3,74	40,13/ 10,03	4,72	3,67	2,62	40,13/ 10,03	30%	15%
651 à 1500	9,1	96'9	5,89	45,47/ 11,36	72'5	4,72	3,67	45,47/ 11,36	40%	25%
1501 à 2500	12,38	6,57	8,45	54,03/ 13,50	7,18	20'9	4,96	54,03/ 13,50	50%	35%
2501 3500 3500	15,76	13,5	12,38	60,22/ 15,05	8,28	7,18	20′9	60,22 <i>/</i> 15,05	%09	45%
sé de 1820 sé de 1820 sé de 1820 sé de 1820	19,14	16,88	15,76	65,85/ 16,46	92'6	8,28	7,18	65,85/ 16,46	70%	92%
n préfecture	23,08	20,82	19,14	72,04/ 18,01	11,04	88'6	8,28	72,04/ 18,01	%08	%59
ecture 025-194-[025-094-[02707/20		50,13		95,68/ 23,92		25,07		179,53/ 44,88	10	100%

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

 Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Décision:

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

 Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CALMY

conferation du Ale Président,

Pascal GOUHOURY

Senie-et-Ma

Certifié exécutoire le 0 4 JUIL. 2025

Date de mise en ligne le Notification le 0 4 JUIL. 2025

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr